

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/12/2024 - 11448 - 1996 B 00437 - 408 495 877 - 2 M

Certifié conforme à l'original

le 31/03/24

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

DOCUMENTS FISCAUX

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BS-D 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 2 M		Néant <input type="checkbox"/>	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	x	Exercice N clos le 13/10/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
				217		218	19 817
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	1
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	19 818
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier - immobilier				242	4 407
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	301	244	4 904
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements *					254	4 192
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		260	1
Total des charges d'exploitation (II)						264	13 504
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	6 315
Produits financiers (III)		280				294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300	
Impôt sur les bénéfices *		(VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	6 315
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6 315	314	
Rintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexties)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexties A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZFANG 44 quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de revitalisation prioritaire (44 septies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis A)	655	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis B)	645	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis B)	647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis C)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies B)	641			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis D)	990	Déduction exceptionnelle (Art. 39 bis D)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
						352	6 315
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
						370	6 315

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL 2 M						Néant <input type="checkbox"/> *					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607						
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616						
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636						
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646						
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656						
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666						
TOTAL		680	682	684	686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations		Reprises								
Finances incorporelles	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780						
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis									
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter									
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984									
Déficits de l'exercice		960									
Total des déficits restant à reporter		970									
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381									
dont montant des cotisations facultatives versées en application de l'article 381 bis du CGI		325									
dont cotisations facultatives aux différents plans d'épargne retraite		327									
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380									
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors DGFIP-ORDS		326									
N° du centre de gestion agréé		388		1		0		1		1 4	
Montant de la TVA collectée		374						1 982			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378						900			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399									
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398									
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397									

SAIE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: SARL 2 M		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01/10/2022 et clos le: 30/09/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	/	/
Date de cessation		/	/
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

30092023

SIREN

4 0 8 4 9 5 8 7 7

Dénomination de l'entreprise

SARL 2 M

Adresse (voie)

20 LA BLANCHINIÈRE

Code postal

14430

Ville

SAINT MARGUERITE D'ELLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MARIE Prénom(s) Jean Paul
 Nom marital % de détention 55,00 Nb de parts ou actions 2750
 Naissance: Date 24/03/1964 N° Département 50 Commune st lo Pays
 Adresse : N° 75 Voie Rue Maréchal Foch
 Code Postal 50550 Commune SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique MARIE Prénom(s) Jocelyne
 Nom marital % de détention 45,00 Nb de parts ou actions 2250
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 2 Voie Résidence des jardins
 Code Postal 50810 Commune LA BARRE-DE-SEMILLY Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.F.)

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		N° 2031-SD 2023	
IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux		Formulaire obligatoire (art. 39 A ou 39 L après A bis du Code général des impôts)	
		(Cocher la ou les cases correspondantes)	
et classe		01102022	X
		30092023	
Dénomination de l'entreprise : SARL 2 M Adresse de l'entreprise : 20 LA BLANCHINIÈRE 14430 SAINT MARGUERTE D'ELLE Mél Téléphone : 02.33.55.86.74 SIREN 4 0 8 4 9 5 8 7 7		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise Allée du petit clos Saint Marc 14000 CAEN	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement		Activités exercées (souligner l'activité principale) Location de terrains et d'autres biens immobiliers Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)			
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (rapport XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		Col. 1	Col. 2
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants		b	
revenus nets exonérés (a - b)		c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu		d	
3. Total		Total c + d	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)			
4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		f	
5. Plus-values taxées selon les règles prévues par les particuliers			
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies 1 du CGI)			
à court terme et à long terme exonérées			
à long terme imposables à 12,8 %			
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)			
dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies du CGI)			
6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/> ZRR art. 44 quindecies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>			
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/> Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater VV) <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>			
Exonération ou abattement pratique <input type="checkbox"/>		sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/> sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>	
7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD)			
a - BÉNÉFICE		b - DÉFICIT	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)			
- Plus-values			
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %			
- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel			
8. Régime des sociétés de personnes			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé Sage Revision Expert			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%			
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.			
OGA/OMGA <input checked="" type="checkbox"/>	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné	
Centre de Gestion Agréé de Caen 4 Boulevard Georges Pompidou 14066 Caen cedex 4 02.31.29.59.31			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné 1 0 1 1 4 0		Lieu SAINT MARGUERTE D'ELLE 23022024	
		Qualité et nom du déclarant	
		Signature.	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire (art 53 A ou 302 septies A bis du du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LE REVENU		N° 2031 Bis-SD 2023	
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD					
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).					
Répartition des résultats entre les associés personnes morales					
Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1		Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4	
Répartition des résultats entre les associés personnes physiques					
Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1		Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel
Jocelyne MARIE 2 Résidence des jardins 50810 LA		x		Date 19/06/1960 Commune st lo Dept 50 Pays France	2 842
Sociétés en commandite simple ① montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023					
F RÉGIME DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX					
Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 5 100 € pour les frais de réception					
① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD					Exercice 2023
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement					
G DIVERS					
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)					
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
H CADRE DE COMPTABILITÉ DES ENTREPRISES EN FRANCHISE D'IMPÔT					
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.			
		Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.			
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
		Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)			
		Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)			
		(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.			
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT					
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer en franchise d'impôt les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.					
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①	
① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt					
I BIC NON PROFESSIONNELS					
Détermination du résultat de l'exercice					
		Bénéfice	Déficit		
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale					
Autres locations meublées non professionnelles		6 315			
Location gérance					
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon					
Autres BIC non professionnels					
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b		

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
<i>(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)</i>								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total								

INFORMATIONS GENERALES

CE TABLEAU EST OBLIGATOIREMENT TRANSMIS.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE		OGBIC00
Je soussigné(e),		
Dénomination :	SAS FITECO	N° SIRET : 55715006700964
Adresse :	2, Rue Jane Addams B.P. 90 403 ST CONTEST 14654 CARPIQUET	
déclare que la comptabilité de		
Dénomination :	SARL 2 M	N° SIRET : 40849587700024
Adresse :	20 LA BLANCHINIÈRE 14430 SAINT MARGUEUPE D'ELLE	
Tel :	02.33.55.86.74	Code activité NAF : 6820B
Profession :	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	
adhérent du centre de gestion agréé		
N° Agrément :	101140	
Désignation :	Centre de Gestion Agréé de Caen	
Adresse :	4 Boulevard Georges Pompidou 14066 Caen cedex 4	
SAGE EXPERT-COMPTABLES - JANVIER 2023	<ul style="list-style-type: none"> • est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A) 	2
	<ul style="list-style-type: none"> • atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (B) 	X
	<ul style="list-style-type: none"> • La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. 	
Le	23/02/2024	A : CARPIQUET (*) Nom du signataire : PEIGNEY JEROME

(*) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

(A) Les réponses possibles sont (1) pour "tenue" ou (2) pour "surveillée"

(B) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détenue par le cabinet de l'attestation fournie par l'éditeur).

ATTENTION cette case sera cochée si le dossier est en tenue au sein du cabinet et si le cabinet détient l'attestation de l'éditeur du logiciel: Dossier en tenue (1) Détenue de l'attestation (X).

AUTRES CAS:

Dossier en tenue (1) sans attestation du cabinet ().

Dossier en révision (2) Détenue par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X).

Dossier en révision (2) Sans détenue par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent ().

INFORMATIONS GENERALES

SARL 2 M

OGBIC01

Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		Nadine Letissier
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		n.letissier@fiteco.com

L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	2 - Non
Statut du conjoint dans l'entreprise :	4 - ne travaille pas dans l'entreprise
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ?	1 - Oui
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	1 - Oui
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	4 - Non applicable
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	2 - renonciation
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ?	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? - Désignation - Montant de l'acquisition	2 - Non
Si activité de location meublée: - activité non professionnelle (1) ou professionnelle (2) - location de courte durée (1) ou de longue durée (2) - bien géré par un gestionnaire (1) oui - (2) non - affiliation aux cotisations sociales (1) oui - (2) non	1 - non professionnelle 2 - longue durée 1 - oui 2 - non
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence (A)	retraite

(A) De nombreux exemples sont indiqués dans le guide d'utilisation des tableaux OG FCGA ANPRECEGA

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

SARL 2 M

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES		OGBIC02	
		Néant	
CHARGES MIXTES			
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)			
Habitation			
dont taxe foncière			
Autres dépenses liées à l'habitation			
PRELEVEMENTS EN NATURE			
Marchandises			
Matières premières			
Fournitures consommables et charges externes			
REMUNERATIONS			
Salaires			
dont indemnités journalières des salariés			
Charges Sociales sur salaires			
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant			
Rémunération du conjoint			
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant			
Rémunération des associés non gérants			
IMPOTS ET TAXES			
CSG non déductible			
FRAIS FINANCIERS			
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme			
Intérêts sur crédits à court terme			
AUTRES			
Amendes			
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)			
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme			
Divers :			
à préciser			
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES			
Plus-values			
Article du CGI permettant l'exonération			
- 151 septies			
- 151 septies A			
- 151 septies B			
- 238 quinquies			
- Autres			
à préciser			
Plus-value court terme différée			
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8%			
Autres déductions fiscales			
à préciser			

SARL 2 M - Compta - 2023

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA SARL 2 M

TVA COLLECTEE		OGBIC03									
Renseignements généraux concernant la TVA											Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ?											2 - Encaissements
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?											
Détail des comptes 70											
			19 817				19 817				
Total CA											
SI TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)											
Produits - autres classes 7	Autres opérations (+ et -) (2)										
	Acquisitions intracommunautaires										
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)										
CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)											
4181	+ Clients Factures à établir										
4198	- Avoirs à établir										
4687	+ Produits à recevoir										
487	- Produits constatés d'avance										
	Si TVA sur Encaissements										
410 à 4164	+ Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients										
	+ Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										

SAGE Expertise-comptable Janvier 2023

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA SARI. 2 M

TVA COLLECTEE											OGBIC03
CORRECTIONS FIN D'EXERCICE											
Compte de régularisation fin d'exercice (N)											
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
SI TVA sur encaissements											
410 à 4164	- Créances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
AUTRES CORRECTIONS											
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N-1) en base										
	Base HT taxable	19 817			19 817						
	Base HT déclarée	19 819			19 819						
	Ecart en base (à justifier)	(2)			(2)						
	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Exo
			20,00	5,50	10,00	8,50	2,10	19,60			
4457	TVA collectée (4)										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										

SAGE Expert-comptables Janvier 2023

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA SARL 2 M

TVA COLLECTEE	OGBIC03
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :	

	Réponses
Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	
Date de la déclaration	
Montant	
TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
 (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

SARL 2 M

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGBIC05

Entreprise en difficultés :	
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc...)	
Existe-t-il un projet de :	
Ouverture d'une procédure collective	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitation sont-ils détenus :	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023





■ **Des experts à votre service.**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Bretagne, Centre-Val de Loire, île-de-France, Normandie, Pays de Loire.

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole - Rue Albert Einstein
53810 CHANGE

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 114 400€ - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

EURL 2M
E.U.R.L. au capital de 76224.51 €
SIEGE SOCIAL : 20, La Blanchinière
SAINTE MARGUERITTE D'ELLE – 14 330
R.C.S. CAEN B 408 495 877

Certifié conforme à l'original

le 31/03/24

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, le présent rapport ainsi que les comptes annuels et l'inventaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour situer l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons tout d'abord que le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 19 817.45 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent à 13 504 € et sont représentées pour l'essentiel par les amortissements pratiqués sur les éléments de notre actif immobilisé (constructions et mobilier).

Le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de	6 315 €
Après dotation aux amortissements de	4 192 €
le résultat financier ressort à un solde de	0 €
le résultat net de l'exercice ressort en définitive à un bénéfice de	6 315 €

Conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, nous vous proposons de répartir ce résultat bénéficiaire de la manière suivante :

- 6 315 € en report à nouveau qui se trouve ainsi porté à : 74 318 €

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe, maintenant présentés plus en détail, ont été établis selon les formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Un rapport spécial relatant les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce a été établi.

Fait à SAINTE MARGUERITTE D'ELLE,
LE 31 mars 2024
LA GERANTE
Madame Jocelyne MARIE



le 31/03/24
Certifié conforme à l'original

EURL 2M
E.U.R.L. au capital de 76224.51 €
SIEGE SOCIAL : 20, La Blanchinière
SAINTE MARGUERITTE D'ELLE – 14 330
R.C.S. CAEN B 408 495 877

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Assemblée Générale du 31 mars 2024

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide l'affectation suivante du résultat est de + 6 315 € :

6 315 € en report à nouveau qui se trouve ainsi porté à : 74 318 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

